

LES MÉTHODES DE CONSERVATION DES FORÊTS DOIVENT ÊTRE AMÉLIORÉES

RECOMMANDATION DU COMITÉ DES FORÊTS

La Commission de conservation presse l'adoption de nouvelles lois pour la protection de nos ressources forestières contre le feu et pour conserver de toutes façons ces immenses richesses naturelles.

Le rapport de 1919, du comité des forêts de la Commission de conservation, contient un appel pressant en faveur de l'amélioration des méthodes de protection de nos forêts, et diverses recommandations relatives à la modification de notre législation forestière. Voici un résumé de ce rapport:

1. Il nous est très agréable de pouvoir dire qu'en dépit de l'état de guerre, des progrès notables ont été accomplis dans nos méthodes de conservation forestière. Le rapport complet du comité donne, sur ce point, des détails circonstanciés. Dans ce résumé, nous ne ferons que mentionner brièvement les développements les plus importants qui se sont produits au cours de l'année, et nous insisterons particulièrement sur les points où de nouvelles améliorations paraissent urgentes.

2. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick mérite des félicitations pour sa législation forestière prévoyante et progressive, et pour les dernières améliorations apportées dans sa politique touchant la vente du bois, la classification des terres, l'inspection et les recherches forestières. Aucune province du Canada, n'a une politique forestière plus progressive que celle du Nouveau-Brunswick. Cette politique, cependant, est impérieusement requise en vue de l'épuisement rapide de la forêt primitive et la nécessité urgente de procéder à la reforestation pour maintenir la structure économique de la province.

3. En Nouvelle-Ecosse le gouvernement provincial se rend compte de la désirabilité de nommer un forestier provincial, chargé de la protection des forêts contre le feu, de faire l'éducation forestière des intéressés directs et du public en général, et d'agir comme inspecteur provincial des forêts pour la Commission des chemins de fer. Mais les difficultés financières que rencontre le projet sont évidentes: le revenu produit par les terres de la province étant insignifiant. On a proposé de demander le concours du collège d'Agriculture de Truro, qui aiderait à payer le salaire du forestier provincial en échange des cours que celui-ci pourrait aller donner à ses élèves. De plus, on croit qu'une réorganisation complète du système de surveillance des forêts améliorerait la protection contre le feu à un degré tel, que la majorité des propriétaires de réserves forestières seraient très heureux d'en bénéficier moyennant une légère augmentation de la taxe qu'ils payent actuellement. Si cette espérance était bien fondée, le problème se trouverait résolu.

4. La protection des forêts, dans la province de Québec, fait des progrès réguliers, sous l'administration des quatre sociétés coopératives, et, en dehors de leurs propriétés, sous la direction du service forestier provincial. On a mis à l'étude un projet de loi destiné à imposer une surveillance adéquate de réserves forestières, voisines des réserves des associations coopératives et propriété de particuliers qui ne font pas partie de ces associations. L'adoption d'une législation de cette nature est grandement à désirer.

L'ONTARIO ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Ontario a de beaucoup la plus vaste organisation de surveillance des forêts qui existe au Canada. Durant la saison où les incendies sont les plus à craindre l'effectif de cette organisation atteint jusqu'à 1,000 hommes. Il est grandement désirable que les nominations dans ce service se fassent d'après le mérite des candidats, suivant l'exemple déjà donné par la Colombie-Britannique.

Le Nouveau-Brunswick et la section forestière fédérale. Pour perpétuer les forêts de la province, il importe maintenant de placer sous le contrôle de la section forestière provinciale, l'abatage des arbres sur les terres de la couronne. C'est ce qui existe déjà au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique, dans la province de Québec et dans les réserves forestières fédérales, sauf celles qui sont sous licence. Quand un travail technique de cette nature est confié à des mains inexpérimentées, il arrive que les forêts sont exploitées du point de vue unique de leur rendement immédiat et qu'aucune mesure n'est prise, ni, comme question de fait, ne peut être prise, pour sauvegarder l'avenir. Il est inadmissible que la province d'Ontario reste en arrière des autres provinces dans une question qui affecte si sérieusement les intérêts futurs de l'ensemble de sa population.

6. En Colombie-Britannique, les progrès de l'année comprennent: l'organisation d'après un plan coopératif, d'un cours de garde-forestier, pour les soldats démobilisés; l'établissement à Vancouver, aussi sur une base coopérative, d'un laboratoire d'épreuve du bois; l'adoption d'un projet de surveillance des forêts côtières par une flotte d'hydroplanes; et la destruction d'une quantité considérable de déchets forestier. Les forêts d'épinettes Sitka, de la province ont fourni une grande quantité de bois pour la construction d'aéroplanes.

7. Quant aux terres fédérales dans l'Ouest, le fait saillant à enregistrer à leur sujet est l'adoption du système du mérite personnel dans les nominations au service intérieur et extérieur de la section forestière fédérale. L'abolition du patronage dans les nominations, enlève le principal obstacle qui nuisait à l'efficacité du service des gardes-forestiers, sur les terres fédérales de la couronne.

8. La section forestière fédérale n'a encore aucun contrôle administratif sur la coupe des arbres, sur les terres de la couronne placées sous licence, quoique ces terres contiennent de beaucoup la plus grande partie du bois marchand, appartenant au gouvernement fédéral. Cette situation arriérée correspond à celle qui existe dans l'Ontario et fait contraste avec le contrôle technique de l'exploitation des forêts établi en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec, et dans les réserves forestières fédérales elles-mêmes, autres que celles qui sont sous licence. C'est une relique des temps anciens, alors que la nécessité d'exécuter techniquement un travail technique, n'était pas suffisamment appréciée.

DES LOIS NOUVELLES SONT REQUISES DANS L'ALBERTA.

9. Une révision complète de l'ordonnance de l'Alberta sur les feux de prairies s'impose dans l'intérêt de la protection des forêts. Le système des permis, pour le contrôle des feux allumés par les colons afin de débarrasser leurs terres, devra être inclus dans cette révision. Une loi devrait de plus être votée pour obliger les lignes de chemins de fer provinciales à s'outiller en vue de prévenir dans la mesure du possible, et à combattre les incendies allumés par leurs locomotives. Cette réglementation devrait être analogue à celle que la Commission des chemins de fer impose aux compagnies placées sous sa juridiction.

10. Des experts croient que la surveillance des forêts par voie de l'air et la photographie aérienne constituent deux des principaux usages auxquels l'aviation pourra servir en temps de paix. La photographie aérienne pourra

LE RÔLE DES FORÊTS DANS LA RECONSTRUCTION.

"Les hommes d'état et les hommes d'affaires ont à maintes reprises insisté sur le rôle qu'un développement plus grand de nos ressources naturelles doit jouer dans les entreprises de reconstitution qui suivront la guerre. Et, à ce propos, il ne faut pas oublier les forêts. Toute augmentation du développement de ces ressources devront contribuer à diminuer le chômage, surtout si l'on organise de nouvelles industries forestières qui viendront s'ajouter aux 5,000 industries du bois que nous possédons déjà.

Un commerce d'exportation considérable est essentiel au Canada si l'on veut redresser sa balance commerciale qui est au passif surtout avec les Etats-Unis. Sous ce rapport, nos forêts occupent une situation stratégique de la plus grande importance pour le présent comme pour l'avenir. Ainsi, dans la Colombie-Britannique, on a prouvé que la coupe du bois, avec une bonne administration, pouvait être quintuplée sans compromettre la réserve forestière. Cela veut dire que nous pouvons avoir de ce côté un énorme commerce d'exportation pour lequel le grand obstacle est encore le manque de transport maritime.

La valeur actuelle et possible de l'exportation des bois canadiens est bien démontrée par la commande de bois que la Grande-Bretagne a placée au Canada pour une somme qui va dans les \$50,000,000. Dans l'est la valeur de nos forêts de bois de pulpe est indiquée par le fait que nos exportations de pulpe et de papier s'élèvent annuellement à \$60,000,000. Un quart du papier à journal employé aux Etats-Unis vient du Canada, et quinze pour cent de la pâte de bois employée dans ce même pays est un produit de la forêt canadienne."—Rapport du Comité des Forêts de la Commission de conservation, 1919.

servir croit-on à dresser des cartes forestières, faire le relevé des essences, etc. Il est question que le gouvernement fédéral a mis à l'étude l'établissement d'un service national aérien, pour expérimenter et faciliter l'utilisation de l'aviation en temps de paix, non seulement aux deux fins ci-dessus mentionnées, mais encore dans un grand nombre d'autres voies. Nous recommandons que le gouvernement fédéral fasse une étude à fond de la question.

11. Le gouvernement a pris l'engagement formel de placer, au cours de la session qui s'en vient, tous les chemins de fer nationaux sous la juridiction de la Commission des chemins de fer. Dans l'intérêt de la protection des forêts contre l'incendie, une telle mesure ne saurait être prise trop tôt.

12. L'Association forestière canadienne mérite d'être félicitée pour l'énergique campagne de conservation des forêts qu'elle a conduite.

13. Le gouvernement fédéral devrait être prié de rendre obligatoire la vente du bois de chauffage à la corde ou fraction de corde, plutôt qu'au voyage. Cette dernière méthode est très injuste pour le consommateur et constitue un obstacle sérieux dans la généralisation de l'emploi du bois pour le chauffage.

14. Les gouvernements d'Ottawa, de Québec et de l'Ontario devraient continuer la subvention votée l'an dernier pour la recherche, l'étude et la destruction de la rouille du pin blanc. La protection de nos ressources forestières exige la nomination d'un pathologiste forestier au département de l'Agriculture qui, de concert avec le chef de la section des insectes de la division entomologique, étudierait le champignon et autres maladies des arbres.

15. Diverses compagnies de pulpe de la province de Québec ont fait un bon pas dans la voie de la reforestation, notamment les compagnies Laurentide et Riordon. Les gouvernements de Québec et de l'Ontario ont mis à l'étude la question de planter d'arbres les terres dénudées de la couronne. Espérons que cette politique sera bientôt mise en pratique. De plus, dans la province de Québec, on a mis à l'étude la question de savoir à quelles conditions des terres dénudées de la couronne pourraient être cédées à des proprié-

taires de réserves forestières pour être reforestées. C'est là une question de grande importance à laquelle la province d'Ontario ferait bien, elle aussi, de donner son attention.

16. On a recommencé à chercher la solution du problème de disposer des déchets des arbres abattus et coupés en billots, et l'on croit que des expériences, quant à la possibilité de se débarrasser de ces déchets et au coût de l'opération, seront poursuivies au cours de la présente année. Il est plus nécessaire encore de faire disparaître ces déchets pour protéger les forêts contre les insectes et les champignons, que pour les défendre contre les ravages du feu, quoique cette dernière raison ait paru suffisante en bien des cas pour justifier la destruction obligatoire des déchets sur les terres de la couronne.

17. Le rapport sur les ressources forestières de la Colombie-Britannique sera prêt incessamment pour distribution. Celui de la Saskatchewan sera bientôt terminé.

18. Il est recommandé que \$16,000, prises sur les ressources de la Commission, soient consacrés durant l'année courante au travail extérieur. Ce travail devrait comprendre le commencement du recensement des réserves forestières de l'Ontario, recensement à exécuter de concert avec le gouvernement provincial; et la continuation de l'enquête de grande valeur, commencée par le docteur C. D. Howe, sur la reproduction et la croissance des essences pulpières dans l'est canadien. Cette enquête doit se poursuivre sous la direction immédiate du docteur Howe, et de concert avec les gouvernements provinciaux et les grandes compagnies de pulpe et de papier. Il est à noter que la Canadian Pulp and Paper Company, et la Canadian Lumbermen's Association, ont toutes deux approuvé le travail de recherches forestières entrepris par la Commission des ressources forestières des diverses provinces. Elles ont de plus recommandé que des fonds suffisants pour la poursuite de ces deux entreprises, soient mis à la disposition de la Commission.

Le rapport contient, en plus, une section intéressante, où est décrit le

[Suite à la page 9.]